

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD154

présenté par

Mme Lingemann, M. Millienne, M. Cosson, Mme Lasserre, M. Ott et M. Padey

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« établi avec les représentants des acteurs de l'orientation scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'associer tous les acteurs de l'orientation des jeunes, qu'ils soient publics (à l'instar des conseillers d'orientation ou des Centres d'information et d'orientation, par exemples) ou privés afin que cette promotion des métiers de la filière agricole soit plus efficace par rapport au public qu'elle vise.